

PROGRAMME

D'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ MONDIALE (PÉCM)

Guide de présentation des propositions

Direction de la Francophonie et de la Solidarité internationale
Juillet 2017

Québec 

Ce guide est conçu pour aider à produire une proposition dans le cadre du PÉCM. Les sections apparaissent selon l'ordre du formulaire de présentation de proposition. Les lignes directrices du programme et les normes à respecter y sont précisées ainsi que les modalités de sélection et de gestion des propositions financées.

Les propositions ne se conformant pas à ces normes seront retournées aux organismes sans être soumises aux comités de sélection.

Pour de plus amples précisions sur le PÉCM, vous pouvez joindre la responsable du programme à la Direction de la Francophonie et de la Solidarité internationale, Mme Audrey Lord, par téléphone au 418 649-2400 ou à l'adresse électronique suivante : audrey.lord@mri.gouv.qc.ca.

Les propositions doivent être soumises à l'adresse électronique suivante : depot-PECM@mri.gouv.qc.ca.

Ce guide est également disponible sur site Web du ministère des Relations internationales et de la Francophonie dans la section « [Appels à projets](#) ».

Table des matières

A - Programme d'éducation à la citoyenneté mondiale	5
1. Objectifs du programme	7
2. Orientations	7
3. Définition de l'éducation à la citoyenneté mondiale.....	7
4. Objectifs de développement durable.....	8
5. Égalité entre les femmes et les hommes	8
B - Volet 1 : Appui à la mission globale	9
1. Normes.....	9
1.1. Organismes admissibles.....	9
1.2. Soutien financier	9
1.3. Priorités à certains organismes.....	10
2. Présentation d'une demande	10
2.1. Conditions de présentation d'une demande de soutien financier.....	10
2.2. Date limite de présentation des demandes de soutien financier	11
2.3. Transmission des demandes de soutien financier.....	11
3. Directives pour présenter une demande.....	12
3.1. Identification générale de l'organisme	12
3.2. Présentation de l'organisme	12
3.3. La poursuite d'une mission qui favorise la transformation sociale et les effets des activités d'ÉCM de l'organisme.....	13
3.4. Les orientations et la programmation triennale en ÉCM de l'organisme.....	14
3.5. L'enracinement dans la communauté et la vie associative et démocratique de l'organisme.	15
3.6. Le rayonnement régional de l'organisme.....	15
3.7. La dotation en ressources humaines et financières de l'organisme.....	15
4. Évaluation des demandes de soutien financier	16
C - Volet 2 : Soutien aux projets ponctuels.....	17
1. Cadre normatif	17
1.1. Organismes admissibles.....	17
1.2. Projets admissibles	17
1.3. Les dépenses admissibles.....	18
1.4. Soutien financier	18
1.5. Priorités à certains projets	18
2. Présentation d'une demande	19
2.1. Conditions de présentation d'une demande de soutien financier.....	19
2.2. Date limite de présentation des demandes de soutien financier	19
2.3. Transmission des demandes de soutien financier.....	19

3. Directives pour présenter une demande.....	19
3.1. Identification générale de l'organisme	19
3.2. Information générale sur le projet	20
3.3. Pertinence du projet.....	20
3.4. Les capacités organisationnelles et les partenariats	22
3.5. La description détaillée du projet	23
3.6. Le budget du projet	23
4. Évaluation des demandes de soutien financier	23
D - Processus de sélection des propositions.....	24
1. Comité de sélection	24
2. Processus d'approbation	24
3. Convention de subvention et versement de la subvention.....	24

Programme d'éducation à la citoyenneté mondiale

Avant-Propos

Depuis plus de 40 ans, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) soutient les initiatives d'éducation à la citoyenneté mondiale (ÉCM) menées par les organismes de coopération internationale (OCI) dans plusieurs régions du Québec, notamment par le biais du Programme d'appui à la mission d'éducation des OCI (PAME-OCI) et du Fonds pour l'éducation et l'engagement du public à la solidarité internationale.

Une démarche sur l'ÉCM a été initiée par le MRIF, en collaboration avec l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI), à l'automne 2016, afin de mieux arrimer l'action du Gouvernement du Québec en ÉCM avec les Objectifs de développement durable (ODD), d'optimiser les ressources dédiées à l'ÉCM et répondre aux orientations de la nouvelle Politique internationale du Québec, [Le Québec dans le monde : s'investir, agir, prospérer](#). Les conclusions de cette démarche ont mené à une refonte du PAME-OCI et à un regroupement de moyens déjà existants au sein des programmes de solidarité internationale du MRIF, qui seront désormais regroupés sous le PÉCM.

Raison d'être

En 2015, l'Organisation des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 visant l'éradication de la pauvreté, la protection de la planète et la prospérité pour tous. Cet ambitieux programme requiert la mobilisation de tous les acteurs – gouvernements, société civile et citoyens – et une pluralité de moyens afin d'atteindre les 17 ODD qui pavent la voie vers l'édification d'un monde plus juste, durable et équitable.

Selon l'UNESCO, l'éducation est un vecteur puissant et inhérent à la réalisation des ODD, puisqu'elle permet, entre autres, de stimuler le progrès et le changement. L'éducation se décline sous plusieurs formes dont l'ÉCM. Le but principal de l'ÉCM est de promouvoir des valeurs et comportements qui dotent les citoyens de moyens de contribuer de manière

proactive et responsable à la société de demain. L'UNESCO a également identifié l'ÉCM comme un outil pertinent pour prévenir la radicalisation menant à la violence, notamment chez les jeunes.

L'ÉCM préconise une approche multiple et réunit des concepts, des méthodologies et des théories déjà appliquées dans d'autres domaines et sujets, dont l'éducation à la solidarité internationale, l'éducation aux droits humains et l'éducation à la paix.

La mission du MRIF est de promouvoir et de défendre les intérêts du Québec sur le plan international, en s'assurant de la cohérence de l'action gouvernementale. En matière de solidarité internationale, cette mission se concrétise notamment par la coordination de programmes visant le soutien de projets de solidarité et de coopération internationale à l'étranger, de même que l'appui à des initiatives d'ÉCM au Québec, un chantier complémentaire et indissociable des actions menées outre-mer.

Dans sa nouvelle Politique internationale, [Le Québec dans le monde : s'investir, agir, prospérer](#) lancée en 2017, le Québec énonce son engagement en faveur des ODD. Afin de mobiliser la population du Québec dans la mise en œuvre de ces objectifs, le MRIF choisit de renouveler son engagement envers les OCI du Québec qui accomplissent un travail d'ÉCM. Depuis plusieurs années, ces derniers réalisent des initiatives de sensibilisation du public aux ODD et à la solidarité internationale dans plusieurs régions du Québec, et ce, tout en favorisant l'acquisition de valeurs et de comportements qui contribuent à la mise en place d'un monde meilleur.

Ces OCI sont des partenaires crédibles et reconnus pour leur expérience et leur expertise en matière d'ÉCM. Ils jouent un rôle prépondérant dans la promotion d'un monde plus durable, juste et équitable. Pour que ces derniers puissent réaliser ce travail essentiel d'ÉCM, il importe de mettre à leur disposition des moyens appropriés.

Ce programme s'inscrit également en droite ligne avec la [Politique gouvernementale en action communautaire](#), laquelle vise à valoriser, soutenir et consolider l'action communautaire autonome. Elle reconnaît, entre autres, le rôle des organismes communautaires – dont les OCI font partie – dans le développement social et économique du Québec, et ce, tout en appuyant leur autonomie et leur pouvoir d'initiative. Le programme inclut ainsi plusieurs principes énoncés dans cette politique, notamment le soutien financier pluriannuel dans le cadre de l'appui à la mission globale.

1. Objectifs du programme

Le PÉCM appuie les OCI et leurs activités en ÉCM visant à sensibiliser le public québécois aux ODD et à la solidarité internationale, tout en favorisant l'acquisition de connaissances, de valeurs et de comportements qui contribuent à la mise en place d'un monde plus juste, durable et équitable.

Afin d'atteindre cet objectif, le programme se décline en deux volets distincts :

- Volet 1 – Appui à la mission globale : soutien financier visant la réalisation d'une mission considérée dans sa globalité à hauteur suffisante pour favoriser la pérennité des activités d'ÉCM et la capacité à innover.
- Volet 2 – Soutien aux projets ponctuels : soutien financier à des activités ponctuelles distinctes de la programmation régulière de l'organisme et qui cherchent notamment à répondre à des besoins spécifiques, par exemple joindre de nouveaux publics, expérimenter de nouvelles approches ou de nouveaux moyens d'interventions.

2. Orientations

La mise en œuvre du programme est guidée par les orientations générales suivantes :

- **La poursuite d'un ou de plusieurs ODD**, en particulier les enjeux suivants : l'égalité entre les femmes et les hommes (ÉFH), la croissance inclusive, l'éradication de la pauvreté et des inégalités, la lutte contre les changements climatiques ainsi que la promotion et la défense des droits de la personne.
- **La sensibilisation et la promotion de la solidarité internationale** comme un moyen indispensable de résoudre les problèmes mondiaux et d'atteindre les ODD.
- **La participation de publics diversifiés**, situés sur une large portion du territoire québécois, en particulier celle des jeunes, qui sont des agents de changement.
- **Le développement ou le renforcement de partenariats et d'alliances** entre les OCI et avec d'autres acteurs des milieux communautaire,

syndical, académique, tant au Québec que dans les pays du Sud, afin de permettre à ces milieux d'apporter une contribution aux activités d'ÉCM.

- **La poursuite d'une pluralité d'actions et d'approches éducatives** qui suscitent un ou plusieurs niveaux d'engagement :
 - sensibilisation et acquisition de connaissances sur les ODD et les enjeux mondiaux ainsi que du rôle et des responsabilités de chacun;
 - adhésion à des valeurs associées à la citoyenneté mondiale telles que la solidarité, le respect de la diversité, l'inclusion, le vivre ensemble ainsi que la responsabilité citoyenne;
 - mobilisation et engagement de la population québécoise dans l'action locale et internationale, en accompagnant les citoyens dans la modification de leurs comportements et attitudes.

3. Définition de l'éducation à la citoyenneté mondiale

Aux fins de ce programme, le MRIF retient la définition de l'UNESCO : « L'ÉCM vise à doter les apprenants de tous âges des valeurs, connaissances et compétences qui inculquent les principes sur lesquels elle repose à savoir le respect des droits de l'homme, la justice sociale, la diversité, l'égalité entre les sexes et la durabilité environnementale, et qui leur donnent les moyens d'être des citoyens du monde responsables. L'ÉCM donne également aux apprenants la possibilité d'exercer leurs droits et de s'acquitter de leurs obligations afin de promouvoir un monde et un avenir meilleurs pour tous, et les dote des compétences nécessaires pour y parvenir ».

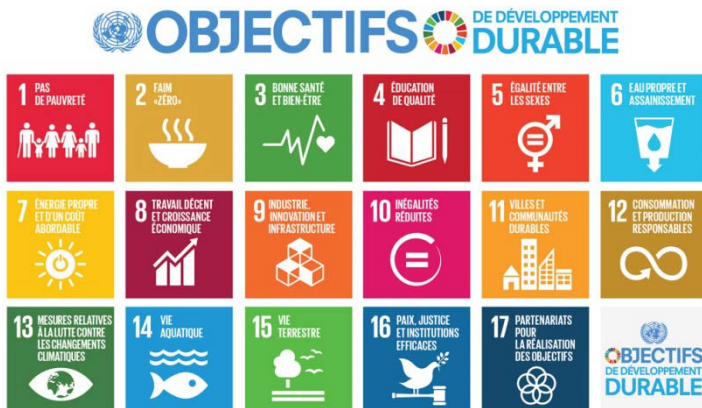
Dans le cadre du programme, il est entendu que le concept d'ÉCM regroupe notamment l'éducation à la solidarité internationale, l'éducation au développement international, l'éducation aux droits humains, l'éducation interculturelle ainsi que l'éducation à la paix.

Les stages d'initiation à la solidarité internationale à l'étranger, tels que *Québec sans frontières*, ne peuvent être considérés comme des activités d'ÉCM dans ce programme de soutien financier.

4. Objectifs de développement durable

Le 25 septembre 2015, les Nations Unies ont adopté un ensemble d'ODD pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous. Ces 17 objectifs forment le nouveau programme de développement durable qui vise à guider les actions à mener sur la scène internationale à l'horizon 2030.

Le Gouvernement du Québec souhaite que son action en solidarité internationale s'inscrive en cohérence avec ce programme mondial. Ainsi, les propositions soumises dans le cadre du PÉCM devront prendre en considération un ou plusieurs ODD.



5. Égalité entre les femmes et les hommes

Le Gouvernement du Québec accorde une importance particulière à l'ÉFH et l'énonce dans sa Politique internationale *Le Québec dans le monde : s'investir, agir, prospérer* (2017). Les propositions doivent mettre en valeur les actions prises en faveur de l'ÉFH au sein du fonctionnement de l'organisation, dans les projets et dans les relations avec les partenaires.

Il est recommandé de consulter les références sur l'engagement du public et l'ÉFH de l'AQOCI, dont le [Module d'intégration de l'ÉFH](#), et de prendre en considération les cinq bonnes pratiques présentées dans ce module :

- L'ÉFH fait partie de la planification du projet (choix des thèmes, objectifs et indicateurs).
- L'ÉFH fait partie de l'approche du projet (choix du public ciblé et des activités).
- Le projet sensibilise les personnes/partenaires impliqués à l'ÉFH (réunions, rétroaction pour évaluer l'intégration de l'ÉFH au projet, choix de partenaires).
- L'ÉFH est intégrée à la stratégie de communication (choix des images, des mots, des messages, des médias, des porte-paroles).
- L'ÉFH est intégrée à l'évaluation du projet (choix des méthodes de suivi et des outils d'évaluation).

1. Normes

1.1. Organismes admissibles

Pour être admissibles à ce programme, les organismes doivent :

- a) Répondre aux critères qui s'appliquent aux organismes d'action communautaire définis dans le [Cadre de référence en matière d'action communautaire](#), à savoir :
 - avoir un statut d'organisme à but non lucratif;
 - démontrer un enracinement dans la communauté;
 - entretenir une vie associative et démocratique;
 - être libres de déterminer leur mission, leurs orientations, ainsi que leurs approches et pratiques.
- b) Répondre aux critères qui s'appliquent aux organismes d'action communautaire autonome, c'est-à-dire :
 - avoir été constitués à l'initiative des gens de la communauté;
 - poursuivre une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale;
 - faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée;
 - être dirigés par un conseil d'administration indépendant du réseau public.
- c) Avoir une mission principale compatible avec les orientations du MRIF à l'égard de la solidarité et de la coopération internationale.
- d) Être immatriculés au Registre des entreprises du Québec.
- e) Avoir leur siège social ou un bureau au Québec.

- f) Avoir réalisé avec compétence et rigueur les projets financés antérieurement par le MRIF, ce qui signifie la réalisation satisfaisante des différentes étapes de projets et la présentation des rapports requis au MRIF.
- g) Avoir, au moment de la présentation de la demande de soutien financier, une existence légale depuis au moins deux ans.
- h) Être membres réguliers de l'AQOCI et être en cohérence avec les chartes de principes et la déclaration de celle-ci.
- i) Avoir exercé des activités d'ÉCM de façon régulière pour leurs membres ou la population depuis au moins deux ans et prévoir réaliser des activités d'ÉCM.

1.2. Soutien financier

Le soutien financier accordé est un montant forfaitaire versé à l'organisme, sur la base d'une entente triennale, pour soutenir la réalisation de sa mission globale. Les montants accordés peuvent être de 30 000 \$, 35 000 \$ ou de 45 000 \$ par année. Les dépenses effectuées à partir du 1^{er} septembre 2017 seront admissibles pour l'année 2017-2018.

Les revenus de l'organisme (moyenne sur trois ans) déterminent le montant maximal de soutien financier qui peut être demandé dans le cadre du volet 1 du programme :

- Un organisme ayant des revenus de 500 000 \$ à 1 200 000 \$ et plus peut demander un maximum de 30 000 \$.
- Un organisme ayant des revenus de 250 000 \$ à 500 000 \$ peut demander un maximum de 35 000 \$.
- Un organisme ayant des revenus de moins de 250 000 \$ peut demander un maximum de 45 000 \$.

Le soutien financier du programme peut couvrir un maximum de 75 % des dépenses annuelles admissibles de l'OCI (moyenne des deux dernières années).

Ces dépenses admissibles comprennent : les frais généraux (local, téléphone, matériel de bureau, etc.), les frais salariaux, de même que ceux liés à la vie associative, aux activités de concertation et de représentation ou encore au soutien et à l'encadrement de l'action bénévole, de même que les frais directement liés à la réalisation des activités qui découlent de la mission globale de l'organisme.

Le financement cumulatif des gouvernements fédéral et provincial – incluant les entités municipales – ne peuvent excéder 90 % des dépenses totales de l'organisme. Ainsi, 10 % des dépenses totales de l'organisme doivent être financées par ses fonds propres ou d'organismes donateurs non gouvernementaux. Le financement cumulatif est évalué selon les états financiers de l'année 2016-2017 de l'organisme.

1.3. Priorités à certains organismes

Dans un souci d'équité et ayant la préoccupation d'assurer la continuité des activités des organismes qui ont des ressources humaines et financières plus restreintes, la priorité sera accordée aux demandes des organismes :

- Comptant l'équivalent de 12 personnes employées ou moins, rémunérées à temps complet (28 heures par semaine).
- Disposant d'un budget annuel égal ou inférieur à 1,5 million de dollars (moyenne des trois derniers exercices financiers).

Le PÉCM accorde également une attention particulière aux demandes des organismes régionaux, c'est-à-dire ceux qui sont situés à l'extérieur de la région administrative de Montréal.

2. Présentation d'une demande

2.1. Conditions de présentation d'une demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier doit obligatoirement être accompagné des documents suivants :

- La programmation triennale de votre organisme.
- Une résolution du conseil d'administration appuyant la demande et désignant le signataire de la convention de subvention éventuelle avec le MRIF, dûment signée par une personne membre du conseil d'administration.
- Les prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier de l'organisme, incluant le détail des contributions gouvernementales.
- La liste des membres du conseil d'administration au moment de soumettre la demande de soutien financier.
- Une copie des statuts (charte, lettres patentes, acte constitutif) de l'organisme, sauf si ce document a déjà été fourni à l'occasion d'un autre appel à propositions du MRIF et qu'il n'a pas été amendé depuis.
- Une copie des règlements généraux de l'organisme, sauf si ce document a déjà été transmis à l'occasion d'un autre appel à propositions du MRIF et qu'il n'a pas été amendé depuis.
- Les rapports d'activité des trois derniers exercices financiers complétés et adoptés par le conseil d'administration. Par ailleurs, pour favoriser la participation des membres à la vie associative et démocratique, les rapports d'activité doivent minimalement, à défaut d'être adoptés, faire l'objet d'une présentation lors de l'assemblée générale annuelle.
- Les rapports financiers des trois derniers exercices financiers terminés, adoptés par le conseil d'administration et dûment signés par une administratrice ou par un administrateur, comprenant des états financiers complets et conformes aux principes comptables généralement reconnus, c'est-à-dire un bilan, un état des résultats, les notes complémentaires et le détail des contributions gouvernementales. Par ailleurs, pour

favoriser la participation des membres à la vie associative et démocratique, les rapports financiers doivent minimalement, à défaut d'être adoptés, faire l'objet d'une présentation lors de l'assemblée générale annuelle.

Ces rapports doivent prendre la forme :

- d'un rapport audité signé par une personne experte-comptable autorisée, lorsque les sommes versées par le Gouvernement du Québec (ses ministères et organismes publics et parapublics), sont équivalentes ou supérieures à 100 000 \$;
 - d'un rapport de mission d'examen signé par une personne experte-comptable autorisée, lorsque les sommes versées par le Gouvernement du Québec (ses ministères et organismes publics et parapublics), sont inférieures à 100 000 \$ et équivalentes ou supérieures à 25 000 \$;
 - d'un rapport de mission de compilation, signé par une personne experte-comptable autorisée, lorsque les sommes versées par le Gouvernement du Québec (ses ministères et organismes publics et parapublics), sont inférieures à 25 000 \$.
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle qui témoigne, entre autres, du fait que le rapport d'activité et les états financiers ont été présentés ou adoptés. Ce procès-verbal doit être signé par un administrateur ou une administratrice.

2.2. Date limite de présentation des demandes de soutien financier

Les demandes de soutien financier pour 2017-2020, incluant le formulaire de demande et les documents énumérés ci-dessus, doivent être transmises au plus tard le **18 septembre 2017, à midi**.

Les renseignements fournis par l'organisme ou le regroupement d'organismes seront les seules données considérées lors de l'analyse de la demande par le comité d'évaluation.

Aucune demande ne sera acceptée après cette date.

Le prochain appel à projets pour le triennat du volet 1 de 2020-2023 se tiendra au cours de l'année financière 2019-2020.

2.3. Transmission des demandes de soutien financier

Transmettre les demandes de soutien financier à l'adresse courriel suivante :

depot-PECM@mri.gouv.qc.ca.

3. Directives pour présenter une demande

Vous devez remplir le formulaire de présentation du projet pour soumettre une demande de financement. Les limites de mots indiquées à chaque section du formulaire doivent être respectées. Nous vous suggérons d'annexer toute information supplémentaire jugée nécessaire.

3.1. Identification générale de l'organisme

Cette section doit inclure le nom officiel de l'organisation, son adresse complète, son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) inscrit au Registre des entreprises du Québec, sa date d'incorporation, le nom et le titre de la personne responsable de l'organisation, l'adresse de son site Web, son adresse courriel et son numéro de téléphone, ainsi que ceux de la personne responsable.

3.2. Présentation de l'organisme

Cette section doit présenter l'organisme, ses publics cibles ainsi que ses stratégies d'éducation et de changement préconisées dans sa programmation d'ÉCM. Elle vise à évaluer ce que les organismes ont réalisé au cours des trois dernières années.

Mission, objectifs et secteurs d'activité

L'organisme doit énoncer sa mission, ses principaux objectifs et ses secteurs d'activité. Il est important de présenter en quoi la nature du travail de l'organisme est en adéquation avec les objectifs du PÉCM. L'organisme doit également déterminer l'importance des activités d'ÉCM par rapport à l'ensemble des activités de l'OCI, au cours des trois dernières années. À titre de rappel, les stages à l'étranger ne peuvent être inclus dans l'ÉCM pour ce programme.

Principaux publics cibles

L'organisme doit présenter le ou les principaux publics cibles visés par les activités d'ÉCM et expliquer les raisons de ce choix. Il est également demandé d'expliquer quels sont les moyens adéquats et pertinents dont l'organisme dispose pour rejoindre ces derniers.

Stratégie de changement et approche éducative

L'organisme doit indiquer quelle est la stratégie de changement et le(s) approche(s) éducative(s) mise(s) en œuvre au cours des **trois dernières années**.

La **stratégie de changement** doit expliquer la manière dont l'organisme souhaite amener le changement et présenter sa vision du changement en l'illustrant notamment par la situation actuelle en comparaison avec la situation souhaitée. Les changements peuvent être de l'ordre d'une prise de conscience, d'apprentissages, d'adhésion à de nouvelles valeurs, du changement d'attitudes, d'habitudes et/ou de comportements. Il importe de préciser clairement les changements souhaités et le niveau d'intervention – individuel, relationnel ou sociétal – privilégié par l'organisme. L'organisme doit également démontrer comment ces changements souhaités contribuent à leur mission.

À titre d'exemple, les éléments suivants peuvent être précisés par les organismes dans cette section :

- Le lien entre l'identification des besoins et la planification des activités d'ÉCM.
- Les effets visés par vos activités d'ÉCM (niveau, durée, situation actuelle versus souhaitée, etc.).
- La manière dont les projets et activités d'ÉCM contribuent directement aux changements souhaités et quelles sont les possibilités d'engagement et de mobilisation.

Les outils de la [Ruche mondiale](#) sur la théorie du changement peuvent être utiles et pertinents, en particulier les modules suivants :

- La théorie de la « Ruche mondiale ».
- Questions de réflexion pour développer une théorie du changement.
- Questions de réflexion pour rédiger une stratégie d'engagement du public.
- Comment développer une théorie du changement.

L'approche éducative comprend tout d'abord une intention éducative qui découle du changement souhaité et qui permet de faire des choix stratégiques durant chaque phase de planification, réalisation et évaluation d'une programmation en ÉCM. Elle comprend ensuite les méthodes, pratiques et moyens retenus par l'organisme afin de réaliser le changement souhaité. L'organisme doit expliquer quelle(s) approche(s) éducative(s) est (sont) privilégiée(s), comment cette (ces) dernière(s) favorise(nt) l'acquisition de savoir, savoir-faire ou savoir-être et en quoi elle(s) contribue(nt) aux changements souhaités. Une simple énumération n'est pas suffisante : il importe de justifier les choix en concordance avec les changements souhaités.

À titre d'exemple, les éléments suivants peuvent être précisés par les organismes dans cette section :

- Les moyens choisis selon la finalité souhaitée (ex. : session de formation visant l'adhésion à des valeurs, conférence visant la sensibilisation, activité de plaidoyer visant l'engagement, etc.).
- Les pratiques privilégiées selon le niveau d'acquisition de savoir, savoir-faire ou savoir-être.

Pour une explication simple de l'intention éducative, vous pouvez vous référer à la [définition proposée par la Commission scolaire de Montréal](#).

Les documents de [l'Institut national de la santé publique sur le transfert des connaissances](#) peuvent être utiles et pertinents pour la rédaction de cette section.

Égalité entre les femmes et les hommes

L'organisme doit démontrer comment l'ÉFH est pris en considération dans son fonctionnement, ses programmes et activités. Veuillez-vous référer au point A.5, à la p. 8 de ce Guide.

3.3. La poursuite d'une mission qui favorise la transformation sociale et les effets des activités d'ÉCM de l'organisme

Cette section doit présenter comment et en quoi l'organisme poursuit une mission qui favorise la transformation sociale et quels sont les résultats significatifs de l'organisme en la matière. Elle vise à évaluer ce que les organismes ont réalisé au cours des trois dernières années.

La transformation sociale

La transformation sociale se définit comme une finalité de développement social qui s'incarne non seulement dans une visée d'amélioration des conditions de vie et des milieux, mais également dans l'amélioration du tissu social et le développement des potentiels individuels et collectifs. La transformation sociale vise le développement de la capacité d'agir et l'appropriation du pouvoir par les individus et les collectivités.

L'organisme doit démontrer qu'il répond aux besoins de la communauté et qu'il mobilise les citoyennes et citoyens autour d'enjeux collectifs concernant les ODD et la solidarité internationale. L'organisme doit également indiquer comment et en quoi ses pratiques visent la transformation sociale et quelles sont les actions posées afin de promouvoir l'appropriation des situations problématiques, la prise ou la reprise de pouvoir, ainsi que la prise en charge, tant sur le plan collectif qu'individuel.

À titre d'exemple, les éléments suivants peuvent être précisés par les organismes dans cette section :

- La contribution ou la participation de l'organisme au développement social dans son milieu ou au regard d'un groupe de personnes.
- Les moyens par lesquels l'organisme vise la prise en charge individuelle et collective : questions abordées, actions entreprises, approches utilisées, objectifs visés, changements observés.
- Les moyens utilisés par l'organisme pour agir sur les situations problématiques de manière durable et responsable.

Les effets des activités d'ÉCM de l'organisme

L'organisme a l'opportunité de mettre en valeur les effets des activités d'ÉCM de l'organisme réalisées au cours des trois dernières années et que celui-ci considère comme significatifs. Il est possible d'illustrer ces résultats par le biais d'un ou deux exemples évocateurs d'ordre qualitatif **et** quantitatif.

À titre d'exemple, les effets et résultats précisés par les organismes dans cette section pourraient être :

- Changement d'attitudes et amélioration de la compréhension de la part du public sur les enjeux relatifs aux ODD et la solidarité internationale, plus précisément sur les difficultés rencontrées par les pays en développement et leurs populations.

- Engagement actif accru de la part de citoyennes et citoyens dans les débats sur les enjeux mondiaux, notamment les efforts visant l'éradication de la pauvreté et l'atteinte des ODD, plus particulièrement la promotion de la paix, des droits de l'homme et de l'ÉFH.

Note : Cette section est une nouveauté et les informations n'étaient pas évaluées dans les précédents programmes d'ÉCM. Elle vise notamment à évaluer ce que les organismes ont réalisé au cours des dernières années et à permettre à ceux-ci de mettre en valeur les réalisations.

3.4. Les orientations et la programmation triennale en ÉCM de l'organisme

Cette section doit présenter les grandes orientations, la programmation triennale de l'organisme en ÉCM ainsi que les moyens et approches éducatives qui seront préconisées. Elle vise à évaluer ce que les organismes souhaitent réaliser au cours des **trois prochaines années**.

Les orientations et la programmation triennale

L'organisme doit présenter ses orientations et sa programmation triennale. Ces éléments doivent permettre d'apprécier comment l'organisme compte déployer sa mission et les moyens retenus pour les **trois prochaines années**. L'organisme doit également mettre de l'avant le potentiel d'effets des activités prévues de l'organisme.

La programmation triennale peut être jointe sous forme de tableau en annexe.

La stratégie de changement et les approches éducatives préconisées

L'organisme doit indiquer quelle est la stratégie de changement et le(s) approche(s) éducative(s) préconisée(s) pour les trois prochaines années. Il est nécessaire d'expliquer en quoi les méthodes, pratiques ou moyens choisis sont les plus pertinents afin de mettre en œuvre cette stratégie. L'organisme n'est pas obligé d'adopter de nouvelle stratégie et/ou approches; ces dernières peuvent s'inscrire en continuité avec les éléments présentés au point 3.2, à la page 12. Dans le cas contraire, il importe d'expliquer le choix de changer de stratégie de changement et la modification du changement souhaité.

Les mesures de suivi et d'évaluation

L'organisme doit énoncer les mesures de suivi et d'évaluation qui seront mises en œuvre afin d'évaluer les effets et impacts des activités d'ÉCM réalisées. Ces éléments seront notamment utiles pour la reddition de comptes annuelle.

À titre informatif, les organismes devront fournir, lors de l'exercice de reddition de comptes annuel, un état détaillé des activités et de l'attribution du soutien financier du ministère (par poste budgétaire).

Le besoin financier et la répartition du soutien financier

L'organisme doit indiquer le besoin financier et la répartition sommaire envisagée du soutien financier.

3.5. L'enracinement dans la communauté et la vie associative et démocratique de l'organisme

Cette section doit permettre d'obtenir certaines informations concernant l'enracinement dans la communauté de l'organisme, ainsi que sa vie associative et démocratique. Ces éléments seront notamment évalués grâce aux éléments suivants : *réseau communautaire, partenaires, membres de l'organisme, bénévoles, conseil d'administration et assemblée générale annuelle.*

L'enracinement dans la communauté

L'enracinement dans la communauté se définit ainsi : faire preuve d'ouverture sur la communauté, être actif au sein de celle-ci et chercher à être partie prenante de son développement et de l'amélioration du tissu social. L'organisme doit donc démontrer qu'il entretient un lien de collaboration avec des instances de sa communauté. Aussi, il doit indiquer comment il est soutenu de diverses manières par la collectivité visée par sa mission et se soucier de son appartenance à celle-ci.

La vie associative

La vie associative se reflète dans la nature de son intervention, de ses activités et son degré d'enracinement dans sa communauté. Ainsi, un organisme communautaire qui témoigne d'une vie associative saine et active accorde une grande importance à la mise en commun des compétences, expériences et connaissances, de même qu'à la participation de ses membres, de son personnel, des bénévoles et des personnes qui le fréquentent. Ces éléments devraient se refléter dans le rapport annuel.

La vie démocratique

La vie démocratique se manifeste par la tenue et la participation des membres de l'organisme aux exercices démocratiques de ce dernier, notamment à l'assemblée générale annuelle. Une gestion transparente, une mobilisation des membres et le respect de la *Charte des droits et libertés de la personne* sont des éléments qui contribuent à la vie démocratique.

Ces notions proviennent du [Cadre de référence en matière d'action communautaire](#) que vous pouvez consulter pour plus de détails.

3.6. Le rayonnement régional de l'organisme

Cette section doit identifier la région administrative où se trouve le siège social de l'organisme et si l'organisme est le responsable régional des Journées québécoises de la solidarité internationale.

Les régions secondaires où l'organisme réalise des activités doivent également être identifiées. Cette question permet notamment d'apprécier le travail réalisé par des organismes situés ailleurs que dans leur région. Les organismes doivent inscrire les activités réalisées et le nombre de personnes rejointes.

Comme souligné au point 1.3, le PÉCM vise à appuyer la réalisation d'activités d'ÉCM dans le plus grand nombre de régions du Québec et, à cet égard, accorde une attention particulière aux demandes des organismes régionaux, ayant leur siège social en région.

3.7. La dotation en ressources humaines et financières de l'organisme

Cette section doit inclure les données relatives aux ressources humaines et financières de l'organisme.

À titre de rappel, ce volet du programme souhaite favoriser les organismes qui ont des ressources humaines et financières plus restreintes. Ainsi, une priorité sera accordée aux demandes des organismes :

- Comptant l'équivalent de 12 personnes employées ou moins, rémunérées à temps complet (28 heures par semaine).
- Disposant d'un budget annuel égal ou inférieur à 1,5 million de dollars (moyenne des trois derniers exercices financiers).

Cette section doit également permettre d'identifier les sources de financement de l'organisme et de s'assurer du respect des normes relatives au financement cumulatif des gouvernements fédéral et provincial – incluant les entités municipales –, détaillé au point 1.2.

4. Évaluation des demandes de soutien financier

Les demandes de soutien financier présentées dans le cadre du volet 1 sont évaluées sur la base des critères suivants :

La mission et les activités de l'organisme (15 %)

- La capacité de l'organisme à réaliser sa mission et des activités d'ÉCM et à rejoindre les publics cibles visés.
- La pertinence de la stratégie de changement et de l'(es) approche(s) éducative(s) préconisée(s).
- La prise en compte de l'ÉFH au sein de l'organisme et dans ses activités.

La transformation sociale et les effets des activités d'ÉCM de l'organisme (10 %)

- La pertinence de la poursuite d'une mission qui favorise la transformation sociale.
- La pertinence des effets et impacts des activités réalisées par l'organisme.

Les grandes orientations et la programmation triennale de l'organisme (25 %)

- La pertinence des orientations et de la programmation triennale.
- La cohérence entre les orientations, la programmation, la stratégie de changement et l'approche éducative préconisée.
- Le potentiel d'impact de la programmation, notamment en lien avec les ODD.
- La cohérence des prévisions budgétaires et la ventilation des dépenses de l'organisme.
- La pertinence et la qualité des mesures de suivi et d'évaluation prévues par l'organisme.

L'enracinement dans la communauté et la vie associative et démocratique de l'organisme (10 %)

- L'enracinement de l'organisme dans sa communauté.
- La vie associative et démocratique de l'organisme.

Le rayonnement régional de l'organisme (10 %)

- La présence de l'organisme en région.

La dotation de l'organisme en ressources humaines et financières (20 %)

- La dotation de l'organisme en ressources humaines (moyenne sur trois ans).
- La dotation de l'organisme en ressources financières de l'organisme (moyenne sur trois ans).

La qualité générale de la proposition (5 %)

- La qualité générale de la proposition : cohérence, clarté, forces et faiblesses, etc.

Comme spécifié au point 1.3, une priorité sera accordée aux organismes de petite et moyenne taille, ainsi qu'aux organismes situés en région.

C Volet 2 : Soutien aux projets ponctuels

1. Cadre normatif

1.1. Organismes admissibles

Pour être admissibles à ce programme, les organismes doivent :

- a) Répondre aux critères qui s'appliquent aux organismes d'action communautaire définis dans le [Cadre de référence en matière d'action communautaire](#), à savoir :
 - avoir un statut d'organisme à but non lucratif;
 - démontrer un enracinement dans la communauté;
 - entretenir une vie associative et démocratique;
 - être libres de déterminer leur mission, leurs orientations, ainsi que leurs approches et pratiques.
- b) Avoir une mission principale compatible avec les orientations du MRIF à l'égard de la solidarité et de la coopération internationale.
- c) Être immatriculés au Registre des entreprises du Québec.
- d) Avoir leur siège social ou un bureau au Québec, disposant d'une autonomie sur le plan de la gestion et du suivi des projets et dont la mission principale, telle qu'elle est définie dans leurs lettres patentes, est orientée vers la solidarité internationale.
- e) Avoir réalisé avec compétence et rigueur les projets financés antérieurement par le MRIF, ce qui signifie la réalisation satisfaisante des différentes étapes de projets et la présentation des rapports requis au MRIF.
- f) Avoir, au moment de la présentation de la demande de soutien financier, une existence légale depuis au moins deux ans et exercer des activités de façon régulière pour leurs membres ou la population depuis la même période de temps.
- g) Être membres réguliers de l'AQOCI et être en cohérence avec les chartes de principes et la déclaration de celle-ci.

1.2. Projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit :

- prévoir des actions visant la sensibilisation, l'adhésion à de valeurs ou la mobilisation du public québécois face aux ODD et à la solidarité internationale;
- susciter un ou plusieurs niveaux d'engagement;
- être distinct des activités régulières de l'organisme;
- être réalisé au Québec;
- être d'une durée maximale de trois ans;
- intégrer, de manière transversale ou spécifique, la dimension de l'ÉFH;
- s'inscrire dans les principes de développement durable du Gouvernement du Québec.

Un projet n'est pas admissible s'il :

- touche les activités régulières de l'organisme ou des activités à caractère récurrent;
- vise la création d'une fondation, la recherche de commandites ou la collecte de fonds;
- vise principalement la recherche ou l'étude;
- vise uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès;
- a déjà débuté lors de la présentation d'une demande au programme;
- vise à combler un déficit accumulé;
- vise l'achat ou la rénovation de biens immobiliers et de véhicules de transport.

Le projet doit être réalisé à l'intérieur d'un délai n'excédant pas trois ans suivant la date d'entrée en vigueur de la convention de soutien financier. Si le projet est d'une durée d'un an, ce dernier doit être terminé avant le 31 août 2018 afin que l'OCI puisse représenter une proposition pour l'appel à projets de 2018-2019.

1.3. Les dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent :

- les dépenses liées à la réalisation, au fonctionnement et au suivi du projet;
- le coût de la main-d'œuvre et les frais de déplacement liés au projet;
- le coût de location ou de services nécessaires à la réalisation du projet;
- le coût des communications et de la diffusion de l'information directement lié au projet;
- les frais d'administration de 15 %.

Les dépenses non admissibles sont :

- les frais engagés avant la confirmation du soutien financier accordé;
- les dépenses liées au fonctionnement ou aux activités régulières, aux immobilisations ou aux services de la dette de l'organisme;
- les frais relatifs à l'aménagement d'infrastructures ou à l'acquisition de terrains, d'immobilisations ou de véhicules;
- toute autre dépense qui n'est pas liée au projet.

1.4. Soutien financier

Le soutien financier maximal est de :

- 15 000 \$ pour un projet présenté par un seul OCI;
- 20 000 \$ pour un projet présenté par deux ou plusieurs OCI.

Le soutien financier du programme est limité à 85 % des dépenses admissibles **du projet**.

Les contributions des organismes **au projet** (fonds propres) doivent donc représenter un minimum de 15 % des dépenses admissibles. Ces contributions peuvent comprendre celles de l'organisme qui présente le projet et celles de ses partenaires, mais excluent celles qui proviennent d'autres financements gouvernementaux. Les contributions peuvent être constituées de ressources financières, matérielles et/ou humaines (y compris la main d'œuvre bénévole).

Le financement cumulatif des gouvernements fédéral et provincial – incluant les entités municipales – ne peuvent excéder 80 % des **dépenses totales de l'organisme**. Ainsi, 20 % des dépenses totales de l'organisme doivent être financées par ses fonds propres ou d'organismes donateurs non gouvernementaux. Le financement cumulatif est évalué sur les états financiers de l'année 2016-2017 de l'organisme.

1.5. Priorités à certains projets

Dans un souci d'équité entre les organismes, les projets de ces derniers n'étant pas soutenus par le biais du volet 1 du PÉCM seront priorisés.

Afin d'encourager la collaboration officielle entre les OCI, les projets proposés en partenariat par deux ou plusieurs organismes seront priorisés. Tous les OCI de cette collaboration officielle doivent répondre aux critères d'admissibilité du programme.

De plus, le PÉCM vise à appuyer la réalisation d'activités d'ÉCM dans le plus grand nombre de régions du Québec et, à cet égard, accorde une attention particulière aux projets soumis par des organismes régionaux, ayant leur siège social en région, ou qui se déroulent en région.

2. Présentation d'une demande

2.1. Conditions de présentation d'une demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier doit obligatoirement être accompagné des documents suivants :

- a) Le modèle logique du projet.
- b) Le calendrier du projet.
- c) Les prévisions budgétaires pour le projet (Excel).
- d) Une copie des statuts (charte, lettres patentes, acte constitutif) de l'organisme, sauf si ce document a déjà été fourni à l'occasion d'un autre appel à propositions du MRIF et qu'il n'a pas été amendé depuis.
- e) Une copie des règlements généraux de l'organisme, sauf si ce document a déjà été transmis à l'occasion d'un autre appel à propositions du MRIF et qu'il n'a pas été amendé depuis.
- f) Les rapports d'activité des trois derniers exercices financiers complétés et adoptés par le conseil d'administration.
- g) Les rapports financiers des trois derniers exercices financiers terminés, adoptés par le conseil d'administration et dûment signés par une administratrice ou par un administrateur, comprenant des états financiers complets et conformes aux principes comptables généralement reconnus, c'est-à-dire un bilan, un état des résultats, les notes complémentaires et le détail des contributions gouvernementales.
- h) La liste des membres du conseil d'administration au moment de soumettre la demande de soutien financier.
- i) Une lettre d'entente confirmant la collaboration officielle entre les organismes, le cas échéant.

2.2. Date limite de présentation des demandes de soutien financier

Les demandes de soutien financier pour l'année 2017-2018, incluant le formulaire de demande et les documents énumérés ci-dessus, doivent être transmises au plus tard le **18 septembre 2017, à midi**.

Les renseignements fournis par l'organisme ou le regroupement d'organismes seront les seules données considérées lors de l'analyse de la demande par le comité d'évaluation.

Aucune demande ne sera acceptée après cette date.

Le prochain appel à projets pour le volet 2 se tiendra au cours de l'année financière 2018-2019.

2.3. Transmission des demandes de soutien financier

Transmettre les demandes de soutien financier à l'adresse courriel suivante :

depot-PECM@mri.gouv.qc.ca.

3. Directives pour présenter une demande

Vous devez remplir le formulaire de présentation du projet pour soumettre une demande de financement. Les limites de mots indiquées à chaque section du formulaire doivent être respectées. Nous vous suggérons d'annexer toute information supplémentaire jugée nécessaire.

3.1. Identification générale de l'organisme

Cette section doit inclure le nom officiel de l'organisme, son adresse complète, son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) inscrit au Registre des entreprises du Québec, sa date d'incorporation, le nom et le titre de la personne responsable de l'organisation, l'adresse de son site Web, son adresse courriel et son numéro de téléphone, ainsi que ceux de la personne responsable.

Si le projet est présenté en collaboration officielle par deux ou plusieurs organismes, veuillez répliquer le tableau d'identification de l'organisme et inscrire les informations générales de chacun des organismes.

3.2. Information générale sur le projet

Cette section doit présenter une identification sommaire et un résumé du projet. La ou les régions où se déroulera le projet doit (doivent) également être identifiée(es).

Résumé sommaire du projet

Le résumé du projet doit permettre de comprendre rapidement le changement visé, la thématique abordée, le public cible ainsi que les activités envisagées. L'organisme doit également veiller à démontrer l'adéquation entre les divers éléments du projet.

Objectifs de développement durable

L'organisme doit cibler et démontrer comment le projet contribue à l'atteinte de un ou plusieurs ODD. À noter que tous les ODD ne sont pas inscrits dans le formulaire et qu'il est possible de préciser d'autres ODD dans la section « Autre ».

3.3. Pertinence du projet

Cette section doit présenter la raison d'être, le public cible, la stratégie de changement et l'approche éducative, l'ÉFH et les principes de développement durable du Gouvernement du Québec.

Raison d'être

L'organisme doit expliquer la raison d'être du projet et exposer les problématiques ou besoins auxquels le projet vise à répondre. Il est important de présenter en quoi le projet est en adéquation avec les objectifs du PÉCM. À titre de rappel, le projet proposé doit être distinct, mais en cohérence, avec la programmation régulière de l'organisme.

Public cible

L'organisme doit présenter le public cible principal visé par le projet et les raisons qui justifient ce choix. Le public cible doit être cohérent avec la raison d'être, les objectifs et les activités du projet. L'organisme doit également démontrer sa capacité à mobiliser ce public. L'organisme doit évaluer le nombre de personnes qui seront rejointes par le projet.

Stratégie de changement et approche éducative

L'organisme doit indiquer quelle est la stratégie de changement et l'(les) approche(s) éducative(s) mise(s) en œuvre au cours des **trois dernières années**.

La **stratégie de changement** doit expliquer la manière dont l'organisme souhaite amener le changement et présenter sa vision du changement en l'illustrant notamment par la situation actuelle en comparaison avec la situation souhaitée. Les changements peuvent être de l'ordre d'une prise de conscience, d'apprentissages, d'adhésion à de nouvelles valeurs, du changement d'attitudes, d'habitudes et/ou de comportements. Il importe de préciser clairement les changements souhaités et le niveau d'intervention – individuel, relationnel ou sociétal – privilégié par l'organisme. L'organisme doit également démontrer comment ces changements souhaités contribuent à leur mission.

À titre d'exemple, les éléments suivants peuvent être précisés par les organismes dans cette section :

- Le lien entre l'identification des besoins et la planification des activités d'ÉCM.
- Les effets visés par vos activités d'ÉCM (niveau, durée, situation actuelle versus souhaitée, etc.).
- La manière dont les projets et activités d'ÉCM contribuent directement aux changements souhaités et quelles sont les possibilités d'engagement et de mobilisation.

Les outils de la [Ruche mondiale](#) sur la théorie du changement peuvent être utiles et pertinents, en particulier les modules suivants :

- La théorie de la « Ruche mondiale ».
- Questions de réflexion pour développer une théorie du changement.
- Questions de réflexion pour rédiger une stratégie d'engagement du public.
- Comment développer une théorie du changement.

L'approche éducative comprend tout d'abord une intention éducative qui découle du changement souhaité et qui permet de faire des choix stratégiques durant chaque phase de planification, réalisation et évaluation d'une programmation en ECM. Elle comprend ensuite les méthodes, pratiques et moyens retenus par l'organisme afin de réaliser les changements souhaités. L'organisme doit expliquer quelle(s) approche(s) éducative(s) est (sont) privilégiée(s), comment cette (ces) dernière(s) favorise(nt) l'acquisition de savoir, savoir-faire ou savoir-être et en quoi elle contribue aux changements souhaités. Une simple énumération n'est pas suffisante : il importe de justifier les choix en concordance avec les changements souhaités.

À titre d'exemple, les éléments suivants peuvent être précisés par les organismes dans cette section :

- Les moyens choisis selon la finalité souhaité (ex. : session de formation visant l'adhésion à des valeurs, conférence visant la sensibilisation, activité de plaidoyer visant l'engagement, etc.).
- Les pratiques privilégiées selon le niveau d'acquisition de savoir, savoir-faire ou savoir-être.

Pour une explication simple de l'intention éducative, vous pouvez vous référer à la [définition proposée par la Commission scolaire de Montréal](#).

Les documents de [l'Institut national de la santé publique sur le transfert des connaissances](#) peuvent être utiles et pertinents pour la rédaction de cette section.

Égalité entre les femmes et les hommes

L'organisme doit démontrer comment l'ÉFH est intégrée dans le projet présenté. À titre de rappel, les cinq bonnes pratiques du [Module d'intégration de l'ÉFH](#) de l'AQOCI seront prises en considération lors de l'évaluation:

- L'ÉFH fait partie de la planification du projet (choix des thèmes, objectifs et indicateurs).
- L'ÉFH fait partie de l'approche du projet (choix du public ciblé et des activités).
- Le projet sensibilise les personnes/partenaires impliqués à l'ÉFH (réunions, rétroaction pour évaluer l'intégration de l'ÉFH au projet, choix de partenaires).
- L'ÉFH est intégrée à la stratégie de communication (choix des images, des mots, des messages, des médias, des porte-paroles).
- L'ÉFH est intégrée à l'évaluation du projet (choix des méthodes de suivi et des outils d'évaluation).

Principes de développement durable

L'organisme doit démontrer comment le projet prend en compte le ou les principes de développement durable du Gouvernement du Québec. Le tableau suivant des principes de la Loi sur le développement durable du Gouvernement du Québec identifie les principes et les relie à l'une des trois dimensions du développement durable

Pour plus d'informations, voir [les principes de la Loi](#).

Principes à forte connotation environnementale
<ul style="list-style-type: none">▪ Protection de l'environnement▪ Prévention▪ Précaution▪ Préservation de la biodiversité▪ Respect de la capacité de support des écosystèmes▪ Production et consommation responsables▪ Pollueur payeur
Principes à forte connotation sociale
<ul style="list-style-type: none">▪ Santé et qualité de vie▪ Équité et solidarité sociales▪ Participation et engagement▪ Accès au savoir<ul style="list-style-type: none">▫ Subsidiarité▫ Partenariat et coopération intergouvernementale▫ Prévention▫ Protection du patrimoine culturel▪ Production et consommation responsables
Principes à forte connotation économique
<ul style="list-style-type: none">▪ Efficacité économique▪ Production et consommation responsables▪ Prévention▪ Pollueur payeur▪ Internalisation des coûts

3.4. Les capacités organisationnelles et les partenariats

Cette section doit présenter l'expérience passée de l'organisme, les ressources affectées ou contribuant au projet, les partenaires et les collaborations.

Expérience de l'organisme

L'organisme doit présenter son expérience en ÉCM, en précisant depuis combien d'années il travaille en ÉCM. L'organisme doit démontrer l'expérience qu'il a avec les publics ciblés pour le projet et/ou sur la thématique abordée, ou encore le type de partenariat déployé pour développer une expertise pour l'un et/ou l'autre. Vous pouvez illustrer ces éléments à l'aide d'un ou deux exemples.

Ressources affectées ou contribuant au projet

L'organisme doit démontrer qu'il a la capacité organisationnelle pour réaliser le projet et expliquer quelles sont les ressources financières, matérielles ou humaines (y compris la main d'œuvre bénévole) affectées ou contribuant aux différentes étapes du projet. L'organisme peut illustrer sa capacité organisationnelle en se référant à des projets semblables antérieurement réalisés.

Partenaires du projet

L'organisme doit présenter les partenaires du projet et en quoi la contribution de ces derniers représente une valeur ajoutée au projet. Les rôles et responsabilités de chacun des partenaires doivent être bien définis. À noter que les partenariats avec d'autres OCI doivent être présentés dans cette section.

Collaboration officielle entre deux ou plusieurs OCI

Si le projet est présenté en collaboration officielle par deux ou plusieurs OCI, vous devez détailler cette dernière dans la présente section. Les rôles et responsabilités de chacun doivent être précisés et la valeur ajoutée de la collaboration doit être démontrée. Une lettre d'entente confirmant la collaboration officielle entre les organismes doit être annexée à la demande de soutien financier.

3.5. La description détaillée du projet

Cette section doit présenter le projet de manière détaillée et les méthodes de suivi et d'évaluation.

Modèle logique

L'organisme doit présenter le projet sous forme de modèle logique en cohérence avec la stratégie de changement privilégié. Vous pouvez utiliser [le format d'Affaires mondiales Canada](#). Il est important que les résultats ultimes, immédiats et intermédiaires, les activités ainsi que les populations visées directement et indirectement apparaissent dans le modèle logique.

Pour réaliser le modèle logique, le module [« Ressources additionnelles sur les modèles de changement »](#) de la Ruche mondiale est intéressant. Des exemples de modèle logique en ÉCM sont disponibles à la fin de ce dernier.

Suivi et évaluation

L'organisme doit indiquer le suivi et l'évaluation prévus pour le projet. Les mesures de suivi et les activités d'évaluation qui sont prévues doivent être détaillées. Si les indicateurs de résultats sont identifiés, l'organisme doit veiller à ce que ces derniers soient vérifiables et en nombre raisonnables. L'organisation doit porter une attention particulière à cet aspect et peut prévoir les dépenses en conséquence dans le budget du projet.

3.6. Le budget du projet

Cette section doit décrire les aspects financiers du projet. L'organisation qui présente la demande doit obligatoirement utiliser le canevas budgétaire, au format Excel, qui est disponible en ligne. Si elle le juge nécessaire, l'organisation est aussi invitée à y joindre, un budget détaillé par composante du projet.

Le budget pro forma doit bien étayer la faisabilité du projet et respecter les orientations données en matière de dépenses admissibles. Il doit présenter l'ensemble des dépenses prévues et toutes les sources de financement, y compris la contribution du partenaire, le cas échéant.

Toutes les sources de revenus servant au projet doivent être clairement identifiées. La contribution de l'OCI doit représenter au moins 15 % des revenus associés au projet. La section consacrée aux dépenses permet de présenter les différentes catégories de dépenses associées au projet. Les dépenses admissibles sont énoncées à p. 18 de ce Guide.

4. Évaluation des demandes de soutien financier

Les demandes de soutien financier présentées dans le cadre du volet 2 sont évaluées sur la base des critères suivants :

La pertinence du projet (25 %)

- La pertinence de la raison d'être du projet et des besoins significatifs.
- La pertinence et la cohérence entre le public ciblé, la stratégie de changement et l'approche éducative.
- L'intégration réussie de l'ÉFH dans le projet.
- Le projet s'inscrit dans les principes de développement durable du Gouvernement du Québec.

Les capacités organisationnelles et les partenariats (15 %)

- L'expérience de l'organisme en ÉCM et la faisabilité du projet.
- La mobilisation de divers partenaires et la valeur ajoutée de ceux-ci.
- La pertinence de la collaboration officielle entre plusieurs OCI.

La description détaillée du projet (40 %)

- La cohérence et l'adéquation entre les diverses composantes du projet et leurs liens avec les orientations du programme.
- Le potentiel d'impact du projet sur le public cible et sur les niveaux d'engagement.
- La pertinence des activités mise en œuvre par le projet pour permettre d'atteindre les résultats et de répondre adéquatement aux besoins définis.
- La faisabilité du projet en termes d'atteinte des résultats visés.
- La pertinence des indicateurs et la faisabilité des mesures de suivi et d'évaluation.

Le budget du projet (10 %)

- La cohérence du budget avec les objectifs visés et les résultats attendus du projet.

Le rayonnement régional du projet (5 %)

- Le projet est réalisé par un organisme régional ou est réalisé dans plusieurs régions du Québec.

La qualité générale de la proposition (5 %)

- La qualité générale de la proposition : cohérence, clarté, etc.

D

Processus de sélection des propositions

Le processus de sélection des propositions dure de six (6) à douze (12) semaines.

1. Comité de sélection

L'évaluation des demandes de soutien financier est effectuée par un comité de sélection composé de représentants du MRIF, de représentants du réseau de l'AQOCI et de personnes-ressources externes.

Le comité de sélection classe les demandes de soutien financier et recommande la hauteur du soutien financier en fonction de leur adéquation au programme et de la taille de l'organisme. Les demandes les mieux cotées sont acceptées jusqu'à l'épuisement du budget disponible.

2. Processus d'approbation

Les recommandations des comités de sélection sont transmises aux autorités du ministère pour l'approbation de chaque proposition. Une lettre sera transmise aux organismes ayant présenté une demande pour leur indiquer la décision.

3. Convention de subvention et versement de la subvention

Une fois l'annonce officielle d'une subvention accordée dans le cadre du programme, une convention de subvention est signée par le ministère et par l'organisme sélectionné. Cette convention établit notamment les conditions relatives aux modalités de versement, au financement, aux dates de remise des rapports exigés et aux obligations générales des parties.